

PETIT CATÉCHISME POLITIQUE

par

Pierre-Joseph PROUDHON

1858

Conclusion de la quatrième étude:

L'ÉTAT, dans «*DE LA JUSTICE DANS LA RÉVOLUTION ET DANS L'ÉGLISE*».

INSTRUCTION PRIMAIRE:

Du pouvoir social, considéré en lui même.

DEMANDE: Toute manifestation couvre une réalité: qu'est-ce qui fait la réalité du pouvoir social?

RÉPONSE: C'est la force collective.

D: Qu'appellez-vous force collective?

R: Tout être, par cela seul qu'il existe, qu'il est une réalité, non un fantôme, possède en soi, à un degré quelconque, la faculté ou propriété, dès qu'il se trouve en présence d'autres êtres, d'attirer et d'être attiré, de penser, de PRODUIRE, à tout le moins, de résister, par son inertie, aux influences du dehors. Cette faculté ou propriété, on la nomme force.

Ainsi la force est inhérente, immanente à l'être: c'est son attribut essentiel, et qui seul témoigne de sa réalité. Otez l'attraction, nous ne sommes plus assurés de l'existence des corps.

Or, les individus ne sont pas seuls doués de force; les collectivités ont aussi la leur.

Pour ne parler ici que des collectivités humaines, supposons que des individus, en tel nombre qu'on voudra, d'une manière et dans un but quelconque, groupent leurs forces: la résultante de ces forces agglomérées, qu'il ne faut pas confondre avec leur somme, constitue la force ou puissance du groupe.

D: Donnez des exemples de cette force.

R: Un atelier, formé d'ouvriers dont les travaux convergent vers un même but, qui est d'obtenir tel ou tel produit, possède, en tant qu'atelier ou collectivité, une puissance qui lui est propre: la preuve, c'est que le produit de ces individus ainsi groupés est fort supérieur à ce qu'eût été la somme de leurs produits particuliers, s'ils eussent travaillé séparément.

Pareillement, l'équipage d'un navire, une société en commandite, une académie, un orchestre, une armée, etc..., toutes ces collectivités, plus ou moins habilement organisées, contiennent de la puissance, puissance synthétique et conséquemment spéciale du groupe, supérieure en qualité et en énergie, à la somme des forces élémentaires qui la composent.

Du reste, les êtres auxquels nous attribuons l'individualité n'en jouissent pas à d'autre titre que les collectifs: ce sont toujours des groupes formés sur une loi de relation, et en qui la force, proportionnelle à l'arrangement autant au moins qu'à la masse, est le principe de l'unité.

D'où l'on conclut, au contraire de l'ancienne métaphysique:

1- Que toute manifestation de puissance étant le produit d'un groupe ou d'un organisme, l'intensité et la qualité de cette puissance peuvent servir, aussi bien que la forme, le son, la saveur, la solidité, etc..., à la constatation et au classement des êtres;

2- qu'en conséquence, la force collective étant un fait aussi positif que la force individuelle, la première parfaitement distincte de la seconde, les êtres collectifs sont des réalités au même titre que les individus.

D: Comment la force collective, phénomène ontologique, mécanique, industriel, devient-elle puissance politique?

R. D'abord, tout groupe humain, famille, atelier, bataillon, petit être regardé comme un embryon social par conséquent la force qui est en lui peut, dans une certaine mesure, former la base du pouvoir politique.

Mais ce n'est pas en général du groupe tel que nous venons de le concevoir que naît la cité, l'État. L'État résulte de la réunion de plusieurs groupes différents de nature et d'objet, formés chacun pour l'exercice d'une fonction spéciale et la création d'un produit particulier, puis ralliés sous une loi commune et dans un intérêt identique. C'est une collectivité d'ordre supérieur, dans laquelle chaque groupe, pris lui-même pour individu, concourt à développer une force nouvelle, qui sera d'autant plus grande que les fonctions associées seront plus nombreuses, leur harmonie plus parfaite, et la prestation des forces, de la part des citoyens, plus entière.

En résumé, ce qui produit le pouvoir dans la société et qui fait la réalité de cette société elle-même, est la même chose que ce qui produit la force dans les corps, tant organisés qu'inorganisés, et qui constitue leur réalité, à savoir le rapport des parties. Supposez une société dans laquelle tout rapport viendrait à cesser entre les individus, où chacun pourvoirait à sa subsistance dans un isolement absolu quelque amitié qu'il existât entre ces hommes, quelle que fût leur proximité, leur multitude ne formerait plus un organisme, elle perdrait toute réalité et toute force. Semblable à un corps dont les molécules auraient perdu le rapport qui détermine leur cohésion, au moindre choc elle tomberait en poussière.

D: Dans le groupe industriel, la force collective s'aperçoit sans difficulté: l'accroissement de production la démontre. Mais dans le groupe politique, à quel signe la reconnaître? En quoi se distingue-t-elle de la force des groupes ordinaires? Quel est son produit spécial, et de quelle nature sont ses effets?

R: De tout temps le vulgaire à cru voir la puissance sociale dans le déploiement des forces militaires, dans la construction des monuments, l'exécution des travaux d'utilité publique.

Mais il est clair, d'après ce qui vient d'être dit, que toutes ces choses, quelle qu'en soit la grandeur, sont des effets de la force collective ordinaire peu importe que les groupes producteurs, entretenus aux frais de l'État, soient à la dévotion du prince, ou qu'ils travaillent pour leur propre compte. Ce n'est pas là que nous devons chercher les manifestations de la puissance sociale.

Les groupes actifs qui composent la cité différant entre eux d'organisation, comme d'idée et d'objet, le rapport qui les unit n'est plus tant un rapport de coopération, qu'un rapport de commutation, la force sociale aura donc pour caractère d'être essentiellement commutative; elle n'en sera pas moins réelle.

D: Montrez-le par des exemples.

R: La MONNAIE. En principe et en résultat, les produits s'échangent contre des produits. En fait, cet échange, fonction la plus importante de la société, qui fait mouvoir en valeurs tant de milliards de francs, en poids tant de milliards de kilogrammes, n'aurait pas lieu sans ce dénominateur commun, à la fois produit et signe, qu'on appelle monnaie. En France, la somme de numéraire circulant est, à ce qu'on croit, d'environ deux milliards de francs, soit 10 millions de kilogrammes argent, ou 645.161 kilogrammes or. Au point de vue des marchandises que cet instrument fait mouvoir, et en supposant toutes les affaires faites au comptant, on peut dire que cette quantité de monnaie représente une force motrice de plusieurs millions de chevaux. Est-ce le métal dont la monnaie est faite qui possède cette force prodigieuse? Non: elle est dans la réciprocité publique, dont la monnaie est le signe et le gage.

La LETTRE DE CHANGE. La monnaie, malgré cette puissance merveilleuse que lui donne le rapport de commutation des groupes producteurs, ne suffit point encore à la masse des transactions. On a dû y suppléer par une combinaison ingénieuse, dont la théorie est aussi connue que celle de la monnaie. La production annuelle du pays étant de 12 milliards, on peut, sans exagération, porter la somme des échanges que cette production implique, à quatre fois autant, soit 48 milliards. Si les affaires se faisaient au comptant, il faudrait une quantité de monnaie d'au moins moitié, sinon égale: en sorte que l'emploi des lettres de change agit en réalité comme feraient une vingtaine de milliards de francs, en espèces d'or ou d'argent. D'où vient cette puissance? Du rapport de commutation qui unit entre eux les membres de la société, groupes et individus.

La BANQUE. L'escompte des lettres de change est un service que les Banques particulières se font payer à un prix assez élevé, mais pour lequel la Banque de France, qui a le privilège d'émettre des

billets au porteur et de les faire partout accepter, n'exige qu'un salaire de deux tiers moindre. Et il est prouvé que ce salaire pourrait être réduit encore de neuf dixièmes. Nouvelle économie obtenue, par conséquent nouvelle force créée, du fait des relations sociales. Car qui dit économie de frais, dit, en toute chose, diminution de force inerte ou de poids mort, par conséquent augmentation de force vive.

La RENTE. Trois causes concourent à la production de la rente: la terre, le travail et la société. Faisons d'abord abstraction de la terre. Quant au travail, nous savons comment, par la séparation des industries et la formation du groupe travailleur, on augmente, le nombre des individus restant le même, la production c'est un effet de la force collective, dont nous avons parlé plus haut. Mais là ne se borne pas l'avantage de cette division. Plus les groupes, en se multipliant, multiplient les rapports de commutation dans la société, plus le nombre des objets utiles et leur utilité elle-même augmentent. Or, cet accroissement d'utilité, qui résulte, à territoire égal et la quantité du service effectif ne changeant pas, du rapport des groupes, qu'est-ce autre chose que de la rente? Donc, création de richesse, création de force.

SURETÉ GÉNÉRALE. Dans une population antagonique, telle qu'elle existait au moyen-âge, l'Église a beau faire entendre ses menaces, les tribunaux étaler leurs supplices, les rois et leurs soudards faire sonner leurs lances sur les dalles de leurs casernes, la sécurité est nulle. La terre se couvre de donjons et de forteresses; tout le monde arme et s'enferme; le pillage et la guerre sont à l'ordre du jour.

On accuse de ce désordre la barbarie du temps et l'on a raison. Mais qu'est-ce que la barbarie, ou plutôt qu'est-ce qui la produit? L'incohérence des groupes industriels, d'ailleurs en très petit nombre, et l'isolement dans lequel ils agissent, à l'instar des groupes agricoles. Ici donc, le rapport des fonctions, la solidarité d'intérêts qu'elle crée, le sentiment qu'en acquièrent les producteurs, la conscience nouvelle qui en résulte, font plus pour l'ordre public que les armées, la police et la religion. Où trouver une puissance plus réelle et plus sublime?

Il suffit de ces exemples pour expliquer ce qu'est en soi le pouvoir auquel donne lieu la collectivité sociale. C'est à l'aide de ce pouvoir, converti en impôt, que les princes se procurent ensuite la gendarmerie et tout l'appareil de coercition qui leur sert à se maintenir contre les attaques de leurs rivaux, souvent contre le vœu des populations elles-mêmes.

D: Ceci change toutes les idées reçues sur l'origine du pouvoir, sur sa nature, son organisation et son exercice. Comment croire que de telles idées aient pu s'établir partout, si véritablement on doit les tenir pour fausses?

R: L'opinion des anciens peuples sur la nature et l'origine du pouvoir social est un témoignage de sa réalité. Le pouvoir est immanent dans la société comme l'attraction dans la matière, comme la Justice au cœur de l'homme. Cette immanence du pouvoir dans la société résulte de la notion même de société, puisqu'il est impossible que des unités, atomes, monades, molécules, ou personnes, étant agglomérées, ne soutiennent pas entre elles des rapports, ne forment pas une collectivité, de laquelle jaillit une force. D'où il suit que le pouvoir dans la société, comme la pesanteur dans les corps, la vie dans les animaux, la Justice dans la conscience, est chose *sui generis*, réelle et objective, dont la négation, la société étant donnée, implique contradiction.

Par son pouvoir, de tous ses attributs le premier et le plus substantiel, l'être social fait donc acte de réalité et de vie; il se pose, il entre dans la création, au même titre et sous les mêmes conditions d'existence que les autres êtres.

C'est ce que les premiers peuples sentaient, mais qu'ils exprimèrent sous une forme mystique, quand ils rapportèrent l'origine de la puissance sociale aux dieux, de qui leurs dynasties étaient filles. Leur raison naïve, plus sûre que leur sens, se refusait à admettre que la société, que l'État, que le pouvoir qui s'y manifeste, ne fussent que des abstractions, bien que ces choses demeurassent invisibles.

Et c'est ce que les philosophes n'ont pas vu, quand ils ont fait naître l'État du libre arbitre de l'homme, ou pour mieux dire de l'abdication de sa liberté, anéantissant ainsi par leur dialectique ce que la religion avait mis tant de soin à établir.

D: Une condition essentielle du pouvoir est son unité. Comment cette unité sera-t-elle assurée si les groupes formateurs restent égaux, si aucun n'obtient sur les autres la prépondérance? Or, si cette prépondérance est accordée, nous rentrons dans l'ancien système: à quoi sert dès lors de rapporter le pouvoir à la collectivité?

R: La diversité des fonctions dans la société n'entraîne pas plus la divergence ou la pluralité dans le pouvoir que la diversité du produit final. Le pouvoir est un par nature, ou il n'est pas loin de le créer, toute compétition ou prépotence, soit d'un membre, soit d'une fraction de la société, ne servirait qu'à l'abolir. L'électricité cesse-t-elle d'être une, dans la pile, parce que cette pile se compose de plusieurs éléments? Tout de même la qualité du pouvoir social varie, son intensité s'élève ou s'abaisse, selon le nombre et la différence des groupes quant à l'unité, elle reste immuable.

D: Toute force suppose une direction: à qui la direction du pouvoir social?

R: A tout le monde, ce qui veut dire à personne. La puissance politique résultant du rapport de plusieurs forces, la raison dit d'abord que ces forces doivent se balancer les unes par les autres, de manière à former un tout régulier et harmonique. La Justice intervient à son tour pour déclarer, comme elle l'a fait dans l'économie générale, que cette balance des forces, conformes au droit, exigée par le droit, est obligatoire pour toute conscience. C'est donc à la Justice qu'appartient la direction du pouvoir de sorte que l'ordre dans l'être collectif, comme la santé, la volonté, etc..., dans l'animal, n'est le fruit d'aucune initiative particulière: il résulte de l'organisation.

D: Et qui garantit l'observation de la justice?

R: Cela même qui nous garantit que le marchand obéira à la pièce de monnaie, la foi publique, la certitude de la réciprocité, en un mot la Justice. - La Justice est pour les êtres intelligents et libres la cause suprême de leurs déterminations. Elle n'a besoin que d'être expliquée et comprise pour être affirmée par tout le monde et agir. Elle est, ou l'univers n'est qu'un fantôme et l'humanité un monstre.

D: Ainsi le pouvoir social, si élevé qu'il soit, n'implique pas en lui-même la Justice?

R: Non de même que la propriété, la concurrence, et toutes les forces économiques, toutes les forces collectives, le pouvoir est, par nature, étranger au droit c'est de la force.

Disons cependant que, la force étant un attribut de toute réalité, et toute force pouvant s'accroître indéfiniment par l'association, la conscience acquiert d'autant plus d'énergie chez les hommes et le respect de la Justice de certitude, que le groupe social est plus nombreux et mieux formé c'est ce qui fait que dans une société civilisée, si corrompue ou asservie qu'elle soit, il y a toujours plus de Justice que dans une société barbare.

D: Qu'entend-on par division des pouvoirs?

R: C'est l'unité même du pouvoir, considérée dans la diversité des groupes qui le forment. Selon que l'observateur se place au centre du faisceau, et de là parcourt la série des groupes, le pouvoir lui paraît divisé; selon qu'il regarde la résultante des forces en rapport, il voit l'unité. Toute séparation véritable est impossible. C'est pour cela que l'hypothèse de deux pouvoirs indépendants, ayant chacun leur monde à part, tels que l'on se figure aujourd'hui le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, est contraire à la nature des choses, une utopie, une absurdité.

D: Quel est l'objet propre du pouvoir social?

R: Il résulte de sa définition: c'est d'ajouter sans cesse à la puissance de l'homme, à sa richesse et à son bien-être, par une production supérieure de force.

D: A qui le bénéficie du pouvoir social, et généralement de toute force collective?

R: A tous ceux qui ont concouru à le former, au prorata de leur contribution.

D: Quelle est la limite du pouvoir?

R: Le pouvoir, par nature et destination, n'a pas d'autre limite que celle du groupe qu'il représente, des intérêts et des idées qu'il doit servir.

Cependant, on entend par limite du pouvoir, ou des pouvoirs, ou plus exactement de l'action du pouvoir, la détermination attributive des groupes et sous-groupes dont il est l'expression générale. Chacun de ces groupes et sous-groupes, en effet, jusqu'au dernier terme de la série sociale qui est l'individu, représentant vis-à-vis des autres, dans la fonction qui lui est dévolue, le pouvoir social, il s'ensuit que la limitation du pouvoir, ou mieux sa répartition, régulièrement accomplie sous la loi de Justice, n'est autre chose que la formule d'accroissement de la liberté même.

D: Quelle différence faites-vous de la politique et de l'économie?

R: Au fond, ce sont deux manières différentes de concevoir la même chose. On n'imagine pas que les hommes aient besoin, pour leur liberté et leur bien-être, d'autre chose que de force; pour la sincérité de leurs relations, d'autre chose que de Justice. L'économie suppose ces deux conditions que pourrait donner de plus la politique?

Dans les conditions actuelles, la politique est l'art, équivoque et chanceux, de faire de l'ordre dans une société où toutes les lois de l'économie sont méconnues, tout équilibre détruit, toute liberté comprimée, toute conscience gauchie, toute force collective convertie en monopole.

INSTRUCTION II

De l'appropriation des forces collectives, et de la corruption du pouvoir social.

D: Se peut-il qu'un phénomène aussi considérable que la force collective, qui change la face de l'ontologie, qui touche presque à la physique, se soit dérobé pendant tant de siècles à l'attention des philosophes? Comment, sur une chose qui les intéresse à si haut degré, la raison publique d'une part, l'intérêt personnel de l'autre, se sont-ils laissé tromper si longtemps?

R: Rien ne vient qu'avec le temps, dans la science comme dans la nature. Tout commence par un infiniment petit, par un germe, d'abord invisible, qui se développe peu à peu, et tend à l'infini. En sorte que la persistance des erreurs est en raison même de la grandeur des vérités. Qu'on ne soit donc pas surpris si la puissance sociale, inaccessible aux sens malgré sa réalité, a semblé aux premiers hommes une émanation de l'Être divin, à ce titre le digne objet de leur religion. Moins ils savaient, par l'analyse, s'en rendre compte, plus vif en était chez eux le sentiment, bien différents en cela des philosophes qui, venus plus tard, firent de l'État une restriction de la liberté des citoyens, un mandat de leur bon plaisir, un néant. A peine si, aujourd'hui encore, les économistes nomment la force collective. Après deux mille ans de mysticisme politique, nous avons eu deux mille ans de nihilisme: on ne saurait nommer autrement les théories qui règnent depuis Aristote.

D: Quelle a été, pour les peuples et pour les Etats, la conséquence de ce retard dans la connaissance de l'Être collectif?

R: L'appropriation de toutes les forces collectives et la corruption du pouvoir social en termes moins sévères, une économie arbitraire et une constitution artificielle de la puissance publique.

D: Expliquez-vous sur ces deux chefs.

R: Par la constitution de la famille, le père se trouve naturellement investi de la propriété et de la direction de la force résultant du groupe familial. Bientôt cette force s'accroît du travail des esclaves et des mercenaires, dont elle concourt à augmenter le nombre. La famille devient tribu le père, conservant sa dignité, voit croître d'autant la puissance dont il dispose. C'est le point de départ, le type de toutes les appropriations analogues. Partout où se forme un groupe d'hommes, ou une puissance de collectivité, là se forme un patriciat, une seigneurie.

Plusieurs familles, plusieurs entreprises, se réunissant, forment une cité la présence d'une force supérieure se fait aussitôt sentir, objet de l'ambition de tous. Qui en deviendra le dépositaire, le bénéficiaire, l'organe? D'habitude, ce sera celui des chefs qui compte dans sa seigneurie le plus d'enfants, de parents, d'alliés, de clients, d'esclaves, de salariés, de bêtes de somme, de capitaux, de terres, qui, en un mot, dispose de la plus grande force de collectivité. C'est une loi de la nature que la force la plus grande absorbe et s'assimile les forces plus petites, et que la puissance domestique devienne un titre à la puissance politique: aussi n'y a-t-il de compétition pour la couronne que parmi les forts. On sait ce que devint la dynastie de Saül, fondée par Samuel au mépris de cette loi, et quelle peine le roi Jean, surnommé *Sans-Terre*, eut à s'affermir sur le trône d'Angleterre. Jamais il n'eût triomphé de la résistance des barons sans la charte qu'il leur accorda, et qui devint le fondement des libertés anglaises. Sans sortir de notre histoire quand le maire du palais, Pépin de Herstal ou Hugues le Blanc, fut devenu plus puissant, en hommes et en fiefs, que le roi, il fut fait roi, en dépit de la consécration ecclésiastique qui protégeait le suzerain. En 1848, lorsque Louis Napoléon fut élu président de la République, le peuple des campagnes lui croyait une fortune de vingt milliards.

Au surplus, l'aliénation de la force collective, outre qu'elle fut le résultat de l'ignorance, paraît avoir été un moyen de préparer les races. Pour façonner l'homme primitif, sauvageon, à la vie sociale, une longue trituration des corps et des âmes était, il faut le croire, nécessaire. L'éducation de l'humanité se faisant par une sorte d'enseignement mutuel, la loi des choses voulait que les moniteurs jouissent de certaines prérogatives. A l'avenir, l'égalité consistera en ce que chacun puisse à son tour exercer la maîtrise, comme il aura supporté la discipline.

D: Ce que vous dites montre bien comment s'est consommée la grande exhérédation sociale, comment l'inégalité et la misère sont devenues la plaie de la civilisation. Mais comment expliquer cette résignation des consciences, cette soumission des volontés, que troublent à peine, pendant une si longue période, quelques révoltes d'esclaves, de fanatiques, de prolétaires?

R: L'ancienne religion du pouvoir rendrait jusqu'à certain point raison du fait. On se soumettait au pouvoir parce qu'on le regardait comme venant des dieux, en un mot parce qu'on l'adorait. Mais cette religion est perdue: légitimité dynastique, droit du seigneur et droit divin ne sont plus que des mots odieux, qu'a remplacés le principe altier de la souveraineté du peuple. Or, le phénomène persiste: les hommes de nos jours ne paraissent pas moins prompts à se soumettre à l'autorité et à l'exploitation d'un seul que ne faisaient autrefois leurs pères. Preuve flagrante de la vanité des théories théologiques et métaphysiques, dont les principes peuvent alternativement périr ou s'affirmer, sans que les faits dont ils étaient censés la cause, ou qu'ils devaient prévenir, cessent de se produire.

Sur ce triste sujet, dont se prévalent la misanthropie et le scepticisme, excuse banale de tant de trahisons et de lâchetés, la théorie de la force collective fournit une réponse péremptoire, qui relève singulièrement la moralité des masses, tout en laissant à leur infamie les oppresseurs et leurs complices.

Par le groupement des forces individuelles, et par le rapport des groupes, la nation entière forme corps c'est un être réel, d'un ordre supérieur, dont le mouvement entraîne toute existence, toute fortune. L'individu est immergé dans la société ; il relève de cette haute puissance, dont il ne se séparerait que pour tomber dans le néant. Si grande, en effet, que soit l'appropriation des forces collectives, si intense que soit la tyrannie, il est évident qu'une part du bénéfice social reste toujours à la masse, et qu'en somme il est meilleur pour chacun de rester dans le groupe que d'en sortir.

Ce n'est donc pas l'exploiteur en réalité, ce n'est pas le tyran, que suivent les travailleurs et les citoyens: la séduction et la terreur entrent pour peu dans leur soumission. C'est la puissance sociale qu'ils considèrent, puissance mal définie dans leur pensée, mais hors de laquelle ils sentent qu'ils ne peuvent subsister ; puissance dont le prince, quel qu'il soit, leur montre le sceau, et qu'ils tremblent de briser par leur révolte.

Voilà pourquoi tout usurpateur de la puissance publique ne manque jamais de couvrir son crime de prétexte de salut public, de se qualifier père de la patrie, restaurateur de la nation, comme si la force sociale tirait de lui son existence, tandis qu'il n'est pour elle qu'une effigie, un timbre, et, si on peut le dire, une raison commerciale. Aussi tombera-t-il avec la même facilité qu'il s'est établi, le jour où sa présence semblera compromettre le grand intérêt qu'il a prétendu défendre: là est, en dernière analyse, la cause de la chute de tous les gouvernements.

D: Le pouvoir social constitué en principal, approprié par une dynastie ou exploité par une caste, que deviennent ses rapports avec la nation?

R: Ces rapports sont complètement intervertis. Dans l'ordre naturel, le pouvoir naît de la société, il est la résultante de toutes les forces particulières groupées pour le travail, la défense et la Justice. D'après la conception empirique suggérée par l'aliénation du pouvoir, c'est la société au contraire qui naît de lui; il en est le générateur, le créateur, l'auteur; il est supérieur à elle en sorte que le prince, de simple agent de la république que le veut la vérité, en est fait le souverain, et, comme Dieu, le justicier.

La conséquence est que le prince, occupé de sa domination personnelle, au lieu d'assurer et de développer le pouvoir social, se crée, par l'armée, la police et l'impôt, une force particulière, capable de résister à toute attaque de l'intérieur et de contraindre au besoin la nation à l'obéissance: c'est cette force princière qui s'appellera désormais le pouvoir. Napoléon III, comme Napoléon 1er, dit: mon armée, ma flotte, mes ministres, mes préfets, mon gouvernement; et il a raison de le dire, car rien de tout cela n'est plus à la nation, tout cela au contraire est contre la nation.

D: Comment, dès lors, se conçoit la Justice?

R: Comme une émanation du pouvoir, ce qui est la négation même de la Justice. En effet, dans la condition normale de la société, la Justice domine le pouvoir, de la balance et de la distribution duquel elle fait une loi. Sous le régime dynastique, le pouvoir domine la Justice, qui devient un attribut, une fonction de l'autorité. De là, la subordination de la Justice à la raison d'État, dernier mot de l'ancienne politique, condamnation de tous les gouvernements qui la suivent, et que le christianisme, en y ajoutant la raison du salut, n'a point sanctifiée. Que les princes et les prêtres se querellent pour l'exercice du pouvoir: ni les uns ni les autres n'en sont dignes, parce que tous ils méconnaissent la suprématie du droit.

D: Comment, dans ce système d'usurpation se déterminent les rapports des citoyens quant aux personnes, quant aux services, et quant aux biens?

R: Telle est la Justice devant le pouvoir, telle elle sera dans la nation: c'est-à-dire que, la Justice étant regardée comme une émanation de la force, tant humaine que divine, la force devient en tout et pour tout la mesure du droit, et que la société, au lieu de reposer sur l'équilibre des forces, a pour principe l'inégalité, c'est-à-dire la négation de l'ordre.

D: Quelle peut être, après tout cela, l'organisation sociale et politique?

R: Il est facile de s'en rendre compte. Les forces collectives appropriées, la puissance publique convertie en apanage, les individus et les familles, déjà inégaux par le hasard de la nature, le deviennent davantage par la civilisation: la société se constitue en hiérarchie. C'est ce qu'exprime la religion dynastique et le serment de fidélité à la personne impériale. Dans ce système il est de principe que la Justice, ou ce qu'on appelle de ce nom, penche toujours du côté du supérieur contre l'inférieur: ce qui, sous l'apparence d'une autocratie inéluctable, est l'instabilité même.

Et, chose triste, tout le monde est ici complice du prince, l'esprit d'égalité que la justice crée dans l'homme étant neutralisé ou aboli par le préjugé contraire, que rend invincible, l'aliénation de toute force collective.

D: Comment, dans ce travestissement de la Justice, de la société et du pouvoir, se conserve l'unité?

R: La nature des choses veut que l'unité résulte de la balance des forces, rendue obligatoire par la justice, qui devient ainsi le véritable souverain, et qui, en cette qualité, donne la consigne à tous les participants de la puissance publique. Maintenant l'unité consistera dans l'absorption en la personne du prince de toute faculté, de tout intérêt, de toute initiative: c'est la mort sociale. Et comme la société ne peut ni mourir ni se passer d'unité, l'antagonisme s'établit entre la société et le pouvoir, jusqu'à ce qu'arrive la catastrophe.

D: Dans cet état de choses, l'amointrissement du pouvoir a semblé de tout temps une garantie pour la société en quoi consiste et à quoi peut servir une telle réduction?

R: A part ce que le prince possède à titre de patrimoine ou domaine privé; à part aussi le commandement des armées, la perception de l'impôt et la nomination des fonctionnaires, le principe est qu'il abandonne le surplus, terres, mines, cultures, industries, transports, banques, commerce, éducation, à la libre jouissance, disposition absolue, concurrence effrénée ou coalition immorale de la classe privilégiée. Ce qui est du domaine économique est censé ne le regarder point; il ne doit se mêler de rien. En un mot, l'abandon à une caste de feudataires de la véritable force sociale, voilà ce que l'on appelle limite du pouvoir, et qu'on décore du nom de libertés publiques. Transaction absurde, qu'aucun gouvernement n'est maître de tenir, et qui ne tardera pas à devenir un nouveau ferment de révolution. Aujourd'hui, en France, l'empereur est maître de tout: mais par cela même il s'est mis en un danger toujours croissant de perdre tout: ce que l'avenir, de façon ou d'autre, démontrera.

D: Ainsi conditionné, le pouvoir est sans objet.

R: Non pas: l'objet du pouvoir est précisément alors de maintenir ce système de contradictions, en attendant la Justice et comme une image renversée de la Justice.

D: Donnez la synonymie du pouvoir.

R: La constitution artificielle du pouvoir en ayant altéré la notion, la langue devait s'en ressentir: ici, comme partout, les mots sont la clef de l'histoire.

Considéré comme apanage du prince, comme son établissement, sa profession, son métier, le pouvoir social a été dit l'État. Comme les gens du peuple, le roi dit: mon État, ou mes États, pour mon domaine, mon établissement. - La Révolution, transportant du prince au pays la propriété du pouvoir, a conservé ce mot, anonyme aujourd'hui de *respublica*, république.

En tant que le personnel du pouvoir est censé régir la nation et présider à ses destinées, on donne à ce personnel et au pouvoir lui-même le nom de gouvernement, expression aussi fautive qu'elle est ambitieuse. En principe, la société est ingouvernable; elle n'obéit qu'à la Justice, à peine de mort. En fait, les soi-disant gouvernements, libéraux et absolus, avec leur arsenal de lois de décrets, d'édits, de

statuts, de plébiscites, de règlements, d'ordonnances, n'ont jamais gouverné qui ou quoi que ce fût. Vivant d'une vie tout instinctive, agissant au gré de nécessités invincibles, sous la pression de préjugés et de circonstances qu'ils ne comprennent point, le plus souvent se laissant aller au courant de la société qui de temps à autre les brise, ils ne peuvent guère, par leur initiative, faire autre chose que du désordre. Et la preuve, c'est que tous finissent misérablement.

Enfin si l'on considère dans le pouvoir cette éminente dignité qui le rend supérieur à tout individu, à toute collectivité, on le nomme souverain expression dangereuse, dont il est à souhaiter que la démocratie se préserve à l'avenir. Quelle que soit la puissance de l'être collectif, elle ne constitue pas pour cela, au regard du citoyen, une souveraineté: autant vaudrait presque dire qu'une machine dans laquelle tournent cent mille broches est la souveraine des cent mille fileuses qu'elle représente. Nous l'avons dit, la Justice seule commande et gouverne, la Justice, qui crée le pouvoir, en faisant de la balance des forces une obligation pour tous. Entre le pouvoir et l'individu, il n'y a donc que le droit toute souveraineté répugne; c'est déni de Justice, c'est de la religion.

INSTRUCTION III

Des formes du gouvernement et de ses évolutions, pendant la période pagano-chrétienne.

D: Ainsi l'histoire des nations et les révolutions des États ne seraient autre chose que le jeu des forces économiques, tantôt contrariées et troublées, selon les vues du prince, l'égoïsme des grands et les préjugés du peuple, tantôt favorisées et harmonisées selon le droit?

R: Il en est ainsi: ajoutez seulement que l'arbitraire doit avoir son terme, la Justice ramenant toujours la société à l'équilibre, et devant tôt ou tard triompher définitivement des influences subversives.

D: Pendant cette longue période, qu'on pourrait, en un sens, appeler révolutionnaire, puisque l'État ne cesse d'aller de révolution en révolution, quelles sont les formes du pouvoir?

R: Suivant que le gouvernement est censé appartenir à un seul, à plusieurs, ou à tous, on l'appelle monarchie, aristocratie ou démocratie. Souvent aussi un compromis a lieu entre ces éléments, et il en résulte un gouvernement mixte, qu'on suppose pour cela plus solide, et qui ne se soutient pas mieux que les autres.

Dans un autre sens, on appelle formes du gouvernement les conditions auxquelles l'existence du pouvoir est soumise. Ainsi la Charte de 1830, après avoir fixé les principes du droit public, définit en quelques chapitres les formes du gouvernement, c'est-à-dire ce qui concerne le roi, les Chambres, les ministres, l'ordre judiciaire.

L'idée de consacrer par écrit les conditions du pouvoir date de loin: les Juifs attribuaient leur constitution à Dieu, qui l'aurait donnée à Moïse sous le nom de *Bérith*, alliance, pacte, charte ou testament.

Ces constitutions reposent toutes sur l'idée préconçue que la société ne marchant pas seule, ne possédant en soi ni virtualité, ni harmonie, la puissance de même que la direction lui venant d'en haut, par l'intermédiaire d'une dynastie, d'une Église ou d'un sénat, on ne pouvait user de trop de prudence dans l'organisation du pouvoir, le choix du prince, l'élection des sénateurs, les formalités législatives et administratives, la juridiction, etc...

D: Laquelle de ces formes gouvernementales mérite la préférence?

R: Aucune: à part ce qu'elles tiennent de la nature des choses, et qui fait d'elles l'expression du génie des peuples, leurs défauts sont les mêmes; c'est pourquoi l'histoire les montre se supplantant continuellement l'une l'autre, sans que la société puisse trouver nulle part la stabilité.

Consécration du principe d'inégalité par le défaut de balance dans les transactions économiques;

Appropriation des forces collectives;

Etablissement d'un pouvoir factice à la place du pouvoir réel de la société;

Abolition de la Justice par la raison d'État;

La direction livrée à l'arbitraire du prince, si l'État est monarchique, et, dans toute autre hypothèse, aux cabales des partis;

Tendance continuelle à l'absorption de la société par l'État;

Voilà, pendant la période préparatoire, sur quels fondements est constitué l'ordre politique, quelque dénomination qu'il prenne et quelque prétendues garanties qu'il se donne.

D: Qui dit démocratie, cependant, dit rétablissement de la nation dans la propriété et jouissance de ses forces: d'où vient que vous paraissez condamner cette forme de gouvernement comme les autres?

R: Tant que la démocratie ne s'est pas élevée à la vraie conception du pouvoir, elle ne peut être, comme elle n'a été jusqu'à ce jour, qu'un mensonge, une transition honteuse et de courte durée, tantôt de l'aristocratie à la monarchie, tantôt de la monarchie à l'aristocratie. La Révolution a conservé ce mot comme une pierre d'attente; nous en avons fait depuis soixante et dix ans une pierre de scandale.

D: Ainsi, à moins d'une révolution dans les idées, toute stabilité politique, toute moralité sociale, toute liberté et félicité pour l'homme et le citoyen, sont impossibles?

R: Ce n'est pas seulement l'histoire qui le révèle, ni la Justice et l'égalité qui nous le montrent comme leur inévitable sanction; c'est la science économique, dans ce qu'elle a de plus élémentaire, de plus positif, de plus réel, qui le prouve. Les forces collectives appropriées, la puissance sociale comprimée, aliénée, le gouvernement oscille de démagogie en despotisme et de despotisme en démagogie, semant les ruines et multipliant les catastrophes, dans des périodes presque régulières.

D: N'y a-t-il rien de plus à recueillir, pour le philosophe, dans cette étude de la formation, de l'accroissement et de la décadence des anciens États?

R: Ils ont été, par leur inorganisme même, la révélation d'un nouvel État, et comme une embryogénie de la Révolution. Quel progrès, en effet, quelle idée ne leur devons-nous pas?

Développement des forces économiques, parmi lesquelles, au premier rang, les forces collectives;

Découverte de la puissance sociale dans le rapport de toutes ces forces;

Raison des formes gouvernementales, variables selon la race, le sol, le climat, l'industrie, l'importance relative des éléments constituants, servant à marquer en chaque pays le centre de gravité politique;

Idee de la solidarité universelle ou de la force humanitaire, émergeant tantôt de la lutte, tantôt de l'accord des États;

Idee d'une balance des forces économiques et sociales, essayée sous le nom de balance des pouvoirs;

Elaboration du droit, expression supérieure de l'homme et de la société;

Intelligence plus large de l'histoire, à recommencer au point de vue de cette physiologie de l'être collectif; tant de siècles d'une civilisation négative en apparence, parce qu'elle était ennemie de l'égalité, devenant des siècles d'affirmation, en montrant la genèse et l'équilibre des forces;

Voilà ce qu'au-dessous des révolutions et des cataclysmes découvre la pensée philosophique; voilà, pour la constitution de l'ordre à venir, le fruit de tant de déception et de douleurs.

D: C'est la paix perpétuelle que vous annoncez après tant d'autres. Mais ne pensez-vous pas que la guerre, ayant son principe dans les abîmes insondables du cœur humain, la guerre que toutes les religions préconisent, qu'un rien suffit à engager, comme le duel, soit incoercible, indestructible?

R: La guerre, dans laquelle le chrétien adore le jugement de Dieu, que de soi-disant rationalistes attribuent à l'ambition des princes et aux passions populaires, la guerre a pour cause le défaut d'équilibre entre les forces économiques, et l'insuffisance du droit civil, écrit, public et des gens, qui sert de règle. Toute nation en qui la balance économique est violée, les forces de production constituées en monopole, et le pouvoir public livré à la discrétion des exploitants, est, ipso facto, une nation en guerre avec le reste du genre humain. Le même principe d'accaparement et d'inégalité qui a présidé à sa constitution politique et économique la pousse à l'accaparement, *per fas et nefas* (**), de toutes les richesses du globe, à l'asservissement de tous les peuples il n'y a pas dans le monde de vérité mieux établie. Que l'équilibre se fasse donc, que la Justice arrive, et toute guerre est impossible. Il n'y a plus de force pour la soutenir; ce serait supposer une action du néant contre la réalité, une contradiction.

D: Vous expliquez tout par des forces collectives, par leur diversité et leur inégalité, par leur aliénation, par le conflit que cette aliénation soulève, par leur tendance insensible, mais victorieuse, grâce au

(*) *Quod Deus junxit, homo non separet!* Ce que Dieu a réuni, l'homme ne le séparera pas! - Formule utilisée pour définir l'indissolubilité du mariage religieux. (Note A.M.)

(**) *Per fas et nefas*: «Ce qui est permis et ce qui n'est pas permis», à entendre ici dans le sens «par toutes les voies, par tous les moyens possibles». (Note A.M.)

concours d'une indéfectible Justice, à l'équilibre. Quelle part d'influence faites-vous, dans les événements humains, à l'initiative des chefs d'Etats, à leurs conseils, à leur génie, à leurs vertus et à leurs crimes? Quelle part, en un mot, au libre arbitre?

R: C'est un prêtre qui l'a dit, l'homme s'agite et Dieu le mène. L'homme, c'est le pouvoir absolu, inexpérimenté, aveugle, à qui est promis l'empire de la terre; Dieu est la législation sociale, qui dirige à son insu ce vouloir indompté, qui l'éclaire peu à peu, et le rend à la fin semblable à elle-même. La part de l'homme dans l'action historique est donc, en premier lieu, la force, la spontanéité, le combat; puis la reconnaissance de la loi qui le mène, et qui n'est autre que le balancement de sa liberté, la Justice. L'être libre en se débattant manifeste, par ses oscillations, la formule de son mouvement; c'est cette formule qui constitue la civilisation et nous tient lieu de providence: voilà tout le mystère. Que le jour se fasse et tout ce personnel de gouvernants qui grouille dans les ténèbres disparaît.

D: Qu'est-ce que la théocratie?

R: Une symbolique de la force sociale.

Chez tous les peuples, le sentiment de cette force fit surgir la religion nationale, sous l'influence de laquelle s'évanouirent peu à peu les religions domestiques. Partout le dieu fut cette force collective, personnifiée et adorée sous un nom mystique. La religion servant ainsi de base au gouvernement et à la Justice, la logique voulait que la théologie devînt l'âme de la politique, qu'en conséquence l'Église prît la place de l'État, le sacerdoce celle des nobles, et le souverain pontife celle de l'empereur ou du roi. Telle est l'idée théocratique. Produit du spiritualisme chrétien, elle attendait pour paraître le jour où, toutes les nations se réunissant dans une loi commune, la prépondérance serait acquise dans les âmes aux choses du ciel sur les choses de la terre. Mais ce fut le rêve d'un instant, une tentative aussitôt avortée que conçue, et qui devait rester toujours à l'état de théorie. L'Église, plaçant la réalité de son idéal dans le ciel, au-dessus et en dehors de la collectivité sociale, niait par là même l'immanence d'une force dans cette collectivité, de même qu'elle niait dans l'homme l'immanence de la Justice; et c'est cette force, dont les princes demeuraient seuls dépositaires et organes, qui donna l'exclusion à l'Église.

D: Quelle amélioration le christianisme a-t-il apportée au gouvernement des peuples?

R: Aucune: il n'a fait qu'en changer le protocole. Le noble antique, patricien, guerrier ou cheik affirmait son usurpation en vertu de la nécessité; le noble chrétien s'affirme au nom de la Providence. Pour le premier, la noblesse était un fait de nature; pour le second, c'est un fait de grâce. Mais d'un côté comme de l'autre la royauté appuya le privilège nobiliaire, la religion le consacra. De là les prétentions de l'Église catholique à la souveraineté, et sa tentative de théocratie, énergiquement repoussée par les princes, et bientôt abandonnée par les théologiens eux-mêmes. Une transaction intervint: la séparation du spirituel et du temporel fut érigée en axiome de droit public; un nouveau ferment de discorde fut jeté parmi les nations. Moitié païenne, moitié chrétienne, la politique se traîna dans la tyrannie; la Justice fut plus que jamais sacrifiée, et la liberté compromise.

INSTRUCTION IV

Constitution du pouvoir social par la Révolution.

D: En quels termes la Révolution s'est-elle exprimée sur la réalité du pouvoir social?

R: Aucune déclaration expresse n'existe à cet égard. Mais, autant la Révolution répugne à l'antique mysticisme, qui plaçait la Justice et le pouvoir dans le ciel, autant il y a pour elle d'insuffisance dans le nominalisme qui a suivi, et qui tend à faire de l'être collectif et de la puissance qui est en lui, comme de la Justice des mots, des conceptions. Pas une idée, pas un acte de la Révolution, qui se puisse expliquer avec cette métaphysique. Tout ce qu'elle a produit, tout ce qu'elle promet, serait un édifice en l'air et une nouvelle déception de la transcendance, s'il ne supposait dans la société une effectivité du pouvoir, par conséquent une réalité d'existence qui s'assimile à toute création, à tout être. Du reste, le silence de la Révolution sur la nature du pouvoir ne regarde que les deux premiers actes de ce grand drame ne sommes-nous pas, aujourd'hui, surtout depuis 1848, en pleine éruption d'idées révolutionnaires? Et la science, et la philosophie ne se joignent-elles pas à l'induction pour confirmer notre thèse?

D: Donnez, à défaut de textes, vos motifs?

R: La science nous dit que tout corps est un composé dont aucune analyse ne peut trouver les derniers éléments, retenus les uns près des autres par une attraction, une force.

Qu'est-ce que la force? C'est, comme la substance, comme les atomes qu'elle tient groupés, une chose inaccessible aux sens, que l'intelligence saisit seulement par ses manifestations, et comme l'expression d'un rapport.

Le RAPPORT, voilà, en dernière analyse, à quoi se ramène toute phénoménalité, toute réalité, toute force, toute existence. De même que l'idée d'être enveloppe celle de force et de rapport, de même celle de rapport suppose invinciblement la force et la substance, le devenir et l'être. De sorte que partout où l'esprit saisit un rapport, l'expérience ne découvre-t-elle rien autre, nous devons conclure de ce rapport la présence d'une force, et par suite une réalité.

La Révolution nie le droit divin, en autres termes l'origine surnaturelle du pouvoir social. Cela veut dire, en principe, que, si un être ne possède pas en soi sa puissance d'être, il ne peut pas être; en fait, que le pouvoir qui se décèle dans la société ayant pour expression des rapports humains, sa nature est humaine; conséquemment que l'être collectif n'est pas un fantôme, une abstraction, mais une existence.

En face du droit divin, la Révolution pose donc la souveraineté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République. Mots vides de sens, propres seulement à servir de masque à la plus effroyable tyrannie, et tôt ou tard démentis par l'événement, s'ils ne se rapportent à l'organisme supérieur, formé par le rapport des groupes industriels, et à la puissance commutative qui en résulte.

La Révolution, renouvelant le droit civil aussi bien que le droit politique, place dans le travail, et rien que dans le travail, la justification de la propriété. Elle nie que la propriété, fondée sur le bon plaisir de l'homme, et considérée comme manifestation du moi pur, soit légitime. C'est pourquoi elle a aboli la propriété ecclésiastique, non fondée sur le travail, et qu'elle a converti, jusqu'à nouvel ordre, le bénéfice du prêtre en salaire. Or, qu'est-ce que la propriété, ainsi balancée par le travail et légitimée par le droit? La réalisation de la puissance individuelle. Mais la puissance sociale se compose de toutes les puissances individuelles: dont elle exprime aussi un sujet. La Révolution ne pouvait d'une façon plus énergique affirmer son réalisme.

Sous le régime du droit divin, la loi est un commandement: elle n'a pas son principe dans l'homme. La Révolution, par l'organe de Montesquieu, l'un de ses pères, change cette notion: elle définit la loi le rapport des choses, à plus forte raison le rapport des personnes, c'est-à-dire des facultés ou fonctions, donnant par leur coordination naissance à l'être social.

Venant au gouvernement, la Révolution dit formellement qu'elle doit être constituée d'après le double principe de la division des pouvoirs et de leur pondération. Or, qu'est-ce que la division des pouvoirs? La même chose que ce que les économistes appellent division du travail, et qui n'est autre qu'un aspect particulier de la force collective. Quant à la pondération; si peu comprise d'ailleurs, je n'ai pas besoin de dire qu'elle est la condition d'existence des êtres organisés, pour qui l'absence d'équilibre entraîne maladie et mort.

Il est inutile de rappeler les actes, plus ou moins réguliers, accomplis depuis 1789 en vertu de cette ontologie révolutionnaire: centralisation administrative, unité de poids et mesures, création du grand-livre, fondation des écoles centrales, établissement de la Banque de France, sous nos yeux fusion des chemins de fer, en attendant leur exploitation par l'État et leur conversion en un système de sociétés ouvrières. Tous ces faits, et bien d'autres, témoignent de la pensée réaliste qui préside à notre droit public. Grâce à toutes ces réalisations, la France est devenue un grand organisme, dont la puissance d'assimilation entraînerait le monde, si elle n'était dépravée par ceux qui l'exploitent et la gouvernent.

D: D'où vient que depuis soixante-dix ans l'application de ces idées a fait si peu de progrès ? Comment, au lieu de l'Etat libre, identique et adéquat à la société elle-même, avons-nous conservé l'Etat féodal, royal, impérial, militaire, dictatorial?

R: Cela tient à deux causes, désormais faciles à apprécier: l'une est que la balance des produits et services n'a pas cessé d'être un desideratum de l'économie; l'autre, que l'appropriation des forces collectives s'est maintenue, développée, comme si elle était de droit naturel.

De là toute cette série d'inévitables conséquences dans la nation, conservation de l'antique préjugé d'inégalité des conditions et des fortunes, formation d'une féodalité capitaliste à la place de la féodalité nobiliaire, recrudescence de l'esprit ecclésiastique et retour aux pratiques du droit divin; dans le gouvernement, substitution du système à bascule à la pondération des forces, concentration aboutissant au despotisme, développement monstrueux de la force militaire et de la police, continuation de la politique machiavélique, destruction de la Justice par la raison d'État, et, pour conclure, révolutions de plus en plus fréquentes.

D: Qu'appellez-vous système à bascule?

R: La bascule, nommée aussi doctrine, est en politique ce qu'est la théorie de Malthus en économie. Comme les malthusiens prétendent établir l'équilibre dans la population en entravant mécaniquement la fonction génératrice; de même les doctrinaires font l'équilibre du pouvoir par transpositions de majorité, remaniements électoraux, corruption, terrorisme. La machine constitutionnelle, telle qu'on l'a vue fonctionner depuis 1791, avec ses distinctions de chambre haute et de chambre basse, de pouvoir législatif et exécutif, de classes supérieures et de classes moyennes, de grands et petits collèges, de ministres responsables et de royauté irresponsable, étant fatalement un système à bascule.

D: On ne saurait exposer mieux, en ce qui touche la réalité de l'être social, la pensée intime de la Révolution. Mais la Révolution est aussi, elle est surtout la liberté dans ce système de balances, que devient-elle?

R: Cette question nous ramène à celle de la pondération des forces que nous venons de soulever.

De même que plusieurs hommes, en groupant leurs efforts, produisent une force de collectivité, supérieure en qualité et intensité à la somme de leurs forces respectives; de même plusieurs groupes travailleurs, mis en rapport d'échange, engendrent une puissance d'un ordre plus élevé, que nous avons considéré comme étant spécialement le pouvoir social.

Pour que ce pouvoir social agisse dans sa plénitude, pour qu'il donne tout le fruit que promet sa nature, il faut que les forces en fonction dont il se compose soient en équilibre. Or, cet équilibre ne peut être l'effet d'une détermination arbitraire; il doit résulter du balancement des forces, agissant les unes sur les autres en toute liberté, et se faisant mutuellement équation. Ce qui suppose que, la balance ou moyenne proportionnelle de chaque force étant connue, tout le monde, individus et groupes, la prendra pour mesure de son droit et s'y soumettra.

Ainsi l'ordre public relève de la raison du citoyen; ainsi cette souveraineté sociale, qui d'abord nous est apparue comme la résultante des forces individuelles et collectives, se présente maintenant comme l'expression de leur liberté et de leur Justice, attributs par excellence de l'être moral.

C'est pourquoi la Révolution, abolissant le régime corporatif, les privilèges de maîtrise et toute la hiérarchie féodale, a déclaré principe de droit public la liberté de l'industrie et du commerce; c'est pour cela qu'elle a élevé au-dessus de tous les conseils d'État, délibérations parlementaires et ministérielles, la liberté de la presse, le contrôle universel, et qu'elle a proclamé, en instituant le jury, la juridiction du citoyen sur tout individu et sur toute chose.

La liberté n'était rien: elle est tout, puisque l'ordre résulte de sa pondération par elle-même.

D: Si la liberté est tout, en quoi consiste le gouvernement?

R: Pour nous en faire une idée, plaçons-nous au point de vue du budget, et posons un principe.

Le gouvernement a pour objet de protéger la liberté et de faire observer la Justice. Or, la liberté et la Justice tendent par nature à la gratuité: elles se chargent pour ainsi dire d'elles-mêmes. De même que le travail, l'échange, le crédit, elles n'ont à se défendre que contre les parasites qui, sous prétexte de les protéger et représenter, les absorbent.

Que coûte la liberté du commerce? Rien; peut-être un supplément de frais pour l'entretien des marchés, ports, routes, canaux, chemins de fer, motivé par l'affluence plus grande des marchands.

Que coûtent la liberté de l'industrie, la liberté de la presse, toutes les libertés? Rien encore, sinon quelques mesures d'ordre relatives à la statistique, aux brevets d'invention et de perfectionnement, droits d'auteur, etc...

En deux mots, l'ancien État, par l'anomalie de sa position, tend à compliquer ses ressorts, ce qui veut dire à augmenter indéfiniment ses frais; le nouveau, par sa nature libérale, tend à réduire indéfiniment les siens telle est, exprimée en langage budgétaire, leur différence.

Il suffit donc, pour avoir le gouvernement libre, normal, à bon marché, de retrancher, réduire ou modifier, dans le budget actuel, tous les articles portés en sens contraire des principes que nous avons établis. C'est tout le système: il n'y a pas à se préoccuper d'autre chose.

D: Donnez un aperçu du nouveau budget.

R: Supposons la Révolution faite, la paix assurée au dehors par la fédération des peuples, la stabilité garantie au dedans par la balance des valeurs et des services, par l'organisation du travail, et par la réintégration du peuple dans la propriété de ses forces collectives.

Dette publique: Néant. Il implique contradiction que dans une société où les services sont balancés, les fortunes nivelées, le crédit organisé sur le principe de la mutualité, l'État puisse contracter des

dettes, comme si cette société disposait d'autre chose que de ses instruments de production et de ses produits. Nul ne peut devenir son propre prêteur, autrement que par le travail. Ce que l'ancien gouvernement est incapable de faire, la nouvelle démocratie le fera toujours: elle pourvoira à ses dépenses extraordinaires par un travail extraordinaire. La Justice le commande, et il n'en coûtera jamais le quart de ce qu'exigent les capitalistes.

Pensions: Néant. Tout individu, à quelque catégorie de service qu'il appartienne, doit le travail toute sa vie, hors le cas de maladie, infirmité ou mutilation. Dans ce cas sa subsistance est réglée par la loi d'assurance générale, et portée au compte de sa corporation.

Liste civile: Néant.

Sénat: Néant. La dualité des chambres tient à la distinction des classes, ou, ce qui est la même chose, à la divergence des intérêts, marquée par ces deux mots travail et capital. Dans la démocratie ces deux intérêts sont fusionnés. Le sénat, corps inerte dans l'empire, serait un outrage à la République.

Conseil d'État: Néant. Le conseil d'État fait double emploi avec le Corps législatif et les ministres.

Corps législatif, ou assemblée des représentants: il coûte aujourd'hui environ deux millions. Acceptons ce chiffre.

A côté du Corps législatif, il sera créé un office de jurisprudence, bureau de renseignements historiques, juridiques, économiques, politiques, statistiques, pour éclairer les représentants dans leurs travaux. La cour de cassation fait partie de cet office. Dépense à ajouter à la précédente.

Or, la dette publique, consolidée et viagère, formant avec les frais de guerre, de police, de dynastie, d'aristocratie, la partie la plus improductive du budget, soit environ un milliard à 1.200 millions, on peut juger, par cette économie, quelle puissance d'ordre se trouve dans la liberté et la justice.

Service des ministères: Le pouvoir législatif ne se distingue pas du pouvoir exécutif. Les représentants de la nation, étant les chefs délégués des divers services publics, groupes industriels, corporations et circonscriptions territoriales, sont tous, par le fait, de vrais ministres.

Ces ministres, que la monarchie parlementaire avait tant de peine à tenir d'accord, bien que leur nombre ne dépassât pas sept ou huit, maintenant au nombre de deux cent cinquante ou trois cents, nommés par tous les membres de leurs catégories respectives et perpétuellement révocables, forment par leur réunion, une convention nationale, un conseil des ministres, un conseil d'État, une législature, une cour souveraine. Quant à leur accord, nonobstant la chaleur des délibérations, il est garanti par celui des intérêts mêmes qu'ils représentent.

D: Et qui garantit l'accord des intérêts ?

R: Nous l'avons dit, leur pondération mutuelle.

D: Passez au budget des ministères?

R: Les dépenses des ministères sont de deux espèces, selon qu'elles font partie des frais généraux de la nation, ou qu'elles doivent être rapportées au service dont le ministre, ou député, est l'organe. Dans le premier cas, elles doivent être imputées au budget de l'État: telles sont les dépenses du Corps législatif lui-même, des monuments; dans le second, elles tombent à la charge des groupes, corporations et circonscriptions territoriales: telles sont les dépenses des chemins de fer, le budget des communes, etc...

Cette distinction établie, on peut procéder au règlement.

Justice: La hiérarchie judiciaire réduite à son expression la plus simple, le jury organisé pour le civil aussi bien que pour le criminel, les frais de justice se composent: 1- du traitement des juges, dirigeant les audiences et appliquant la loi; 2- de celui des organes du ministère public, chargés de surveiller par tout le pays l'observation des lois. Le premier est à la charge des communes qui choisissent le juge; le second est porté au budget de l'État.

Intérieur: Réuni, partie au ministère public, qui surveille mais n'administre pas; partie aux communes, partie à d'autres ministères.

Police: A la charge des localités.

Cultes: Néant. Plus d'Église, plus de temples. La Justice est l'apothéose de l'humanité. L'ancien budget des cultes passe au service sanitaire et à l'instruction publique.

Instruction publique: Partie à la charge des localités, partie à la charge de l'État.

Finances: Réuni à la banque centrale.

Perception de l'impôt: La création d'entrepôts publics dans les cantons et arrondissements pour la régularisation des marchés permettra de recevoir partout l'impôt ou la rente en nature, ce qui revient à dire en travail, de toutes les formes d'impôt la moins onéreuse, la moins vexatoire, celle qui prête le moins à l'inégalité de répartition et à l'exagération des demandes.

Il est inutile de pousser plus loin ce détail. Chacun peut s'en donner le plaisir, et juger par soi-même, en faisant la critique du budget, ce qu'il adviendrait du gouvernement dans une nation comme la France, si on lui appliquait ce grand principe, à la fois moral, gouvernemental et fiscal: *Que la Justice et la liberté subsistent par elles-mêmes; qu'elles sont essentiellement gratuites, et qu'elles tendent dans toutes leurs opérations à supprimer leurs protecteurs comme leurs ennemis.*

INSTRUCTION IV

Questions à l'ordre du jour.

D: Que feriez-vous le lendemain d'une révolution?

R: Inutile à répéter. Les principes de la constitution économique et politique de la société sont connus: il suffit. C'est au peuple, à ses représentants, à faire leur devoir, en prenant conseil des circonstances.

La question du lendemain révolutionnaire a de tout temps préoccupé les vieux partis, dont toute la pensée est d'arrêter le cataclysme, comme ils disent, en faisant la part du feu. C'est dans ce but qu'il a paru depuis six ans nombre de publications aristocratiques, catholiques, dynastiques, voire républicaines, dont les auteurs ne demandent pas mieux que de passer pour ennemis du despotisme et dévoués à la liberté. Il serait d'une grande innocence de prendre de pareils manifestes pour modèles, et de jouer aux programmes. Que le peuple se pénètre du sens et de la portée de ce mot, la Justice, et qu'il y tienne la main: voilà son lendemain révolutionnaire. Quant à l'exécution, l'idée étant acquise, l'exécution est infaillible.

D: Que pensez-vous de la dictature?

R: A quoi bon? Si la dictature a pour but de fonder l'égalité par des principes et des institutions, elle est inutile: il n'en faut pas d'autre que celle des 20 arrondissements de Paris appuyés par le peuple des 86 départements, et accomplissant son mandat en trois fois vingt-quatre heures. Si au contraire la dictature n'est à autre fin que de venger les injures du parti, de mettre les riches à contribution et de mater une multitude frivole, c'est de la tyrannie: nous n'avons rien de plus à en dire.

La dictature eut de tout temps, elle a plus que jamais, la faveur populaire. C'est le rêve secret de quelques fous, l'argument le plus fort que la démocratie puisse fournir à la conservation du régime impérial.

D: Quelle est votre opinion sur le suffrage universel?

R: Tel que l'ont fait depuis 89 toutes les constitutions, le suffrage universel est l'étranglement de la conscience publique, le suicide de la souveraineté du peuple, l'apostasie de la Révolution. Un pareil système de suffrages peut bien, à l'occasion, et malgré toutes les précautions prises contre lui, donner au pouvoir un vote négatif, tel qu'a été le dernier vote parisien (1857) : il est incapable de produire une idée. Pour rendre le suffrage universel intelligent, moral, démocratique, il faut, après avoir organisé la balance des services et assuré, par la libre discussion, l'indépendance des suffrages, faire voter les citoyens par catégories de fonctions, conformément au principe de la force collective qui fait la base de la société et de l'État.

D: Quelle sera la politique vis-à-vis de l'étranger?

R: Elle est très simple. La Révolution doit faire le tour du monde: les peuples sont fonctions les uns des autres, de même que, dans l'État, les groupes industriels et les individus. Tant que l'équilibre ne sera pas fait sur le globe, la Révolution pourra se croire en danger.

D: La Révolution, supposée faite à Paris ou à Berlin, va-t-elle déclarer la guerre au monde entier?

R: La Révolution n'agit point à la manière du vieux principe gouvernemental, aristocratique ou dynastique. Elle est le droit, la balance des forces, l'égalité. Elle ne fait acception ni de cités ni de races. Elle n'a pas de conquêtes à poursuivre, de nations à asservir, de frontières à défendre, de forteresses à bâtir, d'armée à nourrir, de lauriers à cueillir, de prépondérance à maintenir. Sa politique au dehors

consiste à prêcher d'exemple. Qu'elle se réalise sur un point, et le monde la suit. La puissance de ses institutions économiques, la gratuité de son crédit, l'éclat de sa pensée, lui suffisent pour convertir l'univers.

D: L'antique société ne cédera pas sans résistance: quels sont les alliés naturels de la Révolution?

R: Toute alliance de peuple à peuple est déterminée par l'idée ou l'intérêt qui le domine. Est-ce le capital qui gouverne? nous avons l'alliance anglaise; le despotisme? nous avons l'alliance russe; l'esprit dynastique? nous avons les mariages espagnols et les guerres de succession. La Révolution a pour alliés tous ceux qui souffrent oppression et exploitation: qu'elle paraisse, et l'univers lui tend les bras.

D: Que pensez-vous de l'équilibre européen?

R: Pensée glorieuse d'Henri IV, dont la Révolution peut seule donner la vraie formule. C'est le fédéralisme universel, garantie suprême de toute liberté et de tout droit, et qui doit, sans soldats ni prêtres, remplacer la société chrétienne et féodale.

D: Le fédéralisme a peu de faveur en France: ne pourriez-vous rendre autrement votre idée?

R: Changer les noms des choses, c'est transiger avec l'erreur. Quoi qu'en ait dit la prudence jacobine, le véritable obstacle au despotisme est dans l'union fédérative. Comment les rois de Macédoine devinrent-ils maîtres de la Grèce? En se faisant déclarer chefs de l'amphictyonie, c'est-à-dire en se substituant à la confédération des peuples hellènes? Pourquoi, après la chute de l'empire romain, l'Europe catholique ne peut-elle se reformer en un seul État?

Parce que la pensée mère de l'invasion était l'indépendance, c'est-à-dire la négation de l'unité. Pourquoi la Suisse est-elle demeurée une république? Parce qu'elle est, comme les États-Unis, une confédération. Qu'était la Convention elle-même? Son nom le prouve, une assemblée de fédérés. Ce qui est vrai des États l'est, par une égale raison, des villes et districts d'un même État: le fédéralisme est la forme politique de l'humanité.

D: Que deviennent, dans cette fédération où la ville est autant que la province, la province autant que l'empire, l'empire autant que le continent, où tous les groupes sont politiquement égaux, que deviennent les nationalités?

R: Les nationalités seront d'autant mieux assurées que le principe fédératif aura reçu une application plus complète. A cet égard, on peut dire que depuis trente ans l'opinion a fait fausse route.

Le sentiment de la patrie est comme celui de la famille, de la possession territoriale, de la corporation industrielle, un élément indestructible de la conscience des peuples. Disons même, si on le veut, que la notion de patrie implique celle d'indépendance et de souveraineté, en sorte que les deux termes, État et nation, sont adéquats l'un à l'autre et peuvent être considérés comme synonymes. Mais il y a loin de la reconnaissance des nationalités à l'idée de les faire servir à certaines restaurations devenue inutiles, pour ne pas dire dangereuses.

Ce qu'on appelle aujourd'hui rétablissement de la Pologne, de l'Italie, de la Hongrie, de l'Irlande, n'est autre chose, au fond, que la constitution unitaire de vastes territoires, sur le modèle des grandes puissances dont la centralisation pèse si lourdement sur les peuples; c'est de l'imitation monarchique au profit de l'ambition démocratique; ce n'est pas de la liberté, encore moins du progrès. Ceux qui parlent tant de rétablir ces unités nationales ont peu de goût pour les libertés individuelles. Le nationalisme est le prétexte dont ils se servent pour esquiver la révolution économique. Ils feignent de ne pas voir que c'est la politique qui a fait tomber en tutelle les nations qu'ils prétendent aujourd'hui émanciper. Pourquoi donc faire recommencer à ces nations, sous le drapeau de la raison d'État, une épreuve faite? La Révolution s'amuserait-elle, comme l'empereur Napoléon 1er, taillant et recoupant la *Confédération germanique*, à remanier des agglomérations politiques, à faire une Pologne, une Italie unitaires? La Révolution, en rendant, par la pondération des forces et la balance des services, les hommes égaux et libres, exclut ces agglomérations immenses, objet de l'ambition des potentats, mais gages d'une insurmontable servitude pour les peuples.

D: Le principe dynastique a-t-il quelque chance de se relever?

R: Il est certain que le monde n'a pas cru jusqu'ici que liberté et dynastie fussent choses incompatibles. L'ancienne monarchie française, en convoquant les États généraux, engagea la Révolution; la constitution de 1791, imposée par l'Assemblée nationale, la charte de 1814, imposée par le Sénat, celle

de 1830, corrigée par les 221, témoignent du désir qu'avait le pays de concilier le principe monarchique avec la démocratie. La nation trouvait à cela divers avantages: on conciliait, semblait-il, la tradition avec le progrès ; on satisfaisait aux habitudes de commandement, au besoin d'unité; on conjurait le péril des présidences, des dictatures, des oligarchies. Lorsque, en 1830, Lafayette définissait le nouvel ordre de choses: une monarchie entourée d'institutions républicaines, il concevait ce que l'analyse nous a révélé, l'identité de l'ordre politique et de l'ordre économique. La vraie république consistant dans la balance des forces et des services, on se plaisait à voir une jeune dynastie tenir cette balance et en garantir la justesse. Enfin l'exemple de l'Angleterre, bien que l'égalité y soit inconnue, celui des nouveaux États constitutionnels, donnent un nouvel appui à cette théorie.

Sans doute l'alliance du principe dynastique avec la liberté et l'égalité n'a pas produit en France le fruit qu'on en attendait; mais ce fut la faute du fatalisme gouvernemental; l'erreur fut ici commune aux princes et à la nation. Bien plus, quoique les partis dynastiques se soient montrés depuis 1848 peu favorables à la Révolution, la force des choses les y ramène; et comme la France, dans toutes ses fortunes, a toujours aimé à se donner un Premier; à marquer son unité par un symbole, il y aurait exagération à nier la possibilité d'une restauration dynastique. Que de républicains nous avons entendus dire: «*Celui-là sera mon prince, qui arborera la pourpre de la liberté et de l'égalité!*». Et ce ne sont ni les moins purs ni les moins intelligents; il est vrai qu'ils n'aspirent pas à la dictature.

Toutefois, il faut reconnaître que si le principe dynastique peut jouer encore quelque petit rôle, ce ne sera que comme instrument de transition du régime politique au régime économique. Dès à présent, on ne saurait nier qu'il est considérablement amoindri. Le système constitutionnel, condition *sine qua non* de la royauté moderne, a détruit le prestige de la monarchie. Le chef couronné de l'État n'est plus un vrai roi, c'est un médiateur entre les partis. Que sera-ce, quand l'équilibre se produira de lui-même dans l'État par le fait de l'équilibre des forces économiques? Les rois eux-mêmes ne se prennent plus au sérieux: ils ne sont plus la personnification de leurs peuples. La postérité des rois peut revenir, nous savons d'avance à quelles conditions, la royauté jamais. Elle n'est plus même un mythe: *Non datur regnum aut imperium in oeconomia* (*).

D: Et du système parlementaire qu'augurez-vous?

R: Malgré ses précédents équivoques, la bascule qui l'a déshonoré si longtemps tenant à des causes purement économiques, sa réapparition est inévitable. Le parlement est devenu une forme de la pensée française: il survivra à toutes les dynasties. La révolution économique, en se constituant selon les vrais principes: le pouvoir social, modifiera peut-être les mœurs parlementaires; elle n'abrogera pas l'institution. Les langues et le génie des langues varient; l'éloquence revêt des formes plus ou moins heureuses; la parole est inamovible comme la pensée.

D: Quel a été, jusqu'à présent, le plus grand acte de la Révolution?

R: Ce n'est ni le serment du *Jeu de Paume*, ni le 4 août, ni la constitution de 91, ni le jury, ni le 21 janvier, ni le calendrier républicain, ni le système des poids et mesures, ni le grand-livre c'est le décret de la Convention du 10 novembre 1793, instituant le culte de la Raison. De ce décret est émané le sénatus-consulte du 17 février 1810 qui, en réunissant l'État du pape à l'empire, déchira pour toute l'Europe le pacte de Charlemagne.

D: Quel sera le plus grand acte de la Révolution dans l'avenir?

R: La démonétisation de l'argent, dernière idole de l'Absolu.

D: La République organisée selon les principes de l'économie et du droit, croyez-vous l'État à l'abri de toute agitation, corruption et catastrophe?

R: Assurément, puisque, grâce à la balance universelle, n'étant plus possible à âme qui vive de s'approprier, par violence ou par adresse, le travail d'aucun, le crédit et la force de tous, le prétexte, la cause et le moyen manquant à un 18 brumaire, à un 2 décembre, l'édifice politique ne peut plus s'écarter de la perpendiculaire: il est assis de niveau, il a conquis ce qui lui manquait auparavant, la stabilité.

D: L'humanité est avant tout passionnelle! Que sera sa vie quand elle n'aura plus ni prince pour la mener à la guerre, ni prêtres pour l'assister dans sa piété, ni grands personnages pour entretenir son

(*) *Non datur regnum aut imperium in oeconomia*: il n'y a ni royaume ni gouvernement en économie (Notes A.M.).

admiration, ni scélérats ni pauvres pour exciter sa sensibilité, ni prostituées pour assouvir sa luxure, ni baladins pour la faire rire de ses cacophonies et de ses platitudes?

R: Elle fera ce que dit *la Genèse*, ce que recommande le philosophe Martin dans *Candide*, elle cultivera son jardin. L'exploitation du sol, autrefois part de l'esclave, devenue le premier des arts comme elle est la première des industries, la vie de l'homme se passera dans le calme des sens et la sérénité de l'esprit.

D: A quand la réalisation de cette utopie?

R: Aussitôt que l'idée sera vulgarisée.

D: Mais comment vulgariser l'idée si la bourgeoisie demeure hostile; si le peuple abruti par la servitude, plein de préjugés et de mauvais instincts, reste plongé dans l'indifférence; si la chaire, l'académie, la presse, vous calomnient; si les tribunaux sévissent; si le pouvoir met la sourdine? Pour que la nation devînt révolutionnaire, il faudrait qu'elle fût déjà révolutionnée. Ne devons-nous pas en conclure, avec les vieux démocrates, que la Révolution doit commencer par le gouvernement?

R: Tel est, en effet, le cercle où semble tourner le progrès et qui sert aujourd'hui de prétexte aux entrepreneurs de réformes purement politiques: «*Faites d'abord la Révolution, disent-ils, après quoi tout s'éclaircira*». Comme si la Révolution elle-même pouvait se faire sans idée. Mais rassurons-nous: de même que le manque d'idées fait perdre les plus belles parties, la guerre aux idées ne sert qu'à pousser la Révolution. Ne voyez-vous pas déjà que le régime d'autorité, d'inégalité, de prédestination, de salut éternel et de raison d'État, devient chaque jour, pour les classes nanties, dont il torture la conscience et la raison, plus insupportable encore que pour la plèbe, dont il fait crier l'estomac? D'où nous concluons que le plus sûr est de nous en tenir au mot du fou royal: *Que ferais-tu, sire, si, quand tu dis oui, tout le monde disait non?* Faire accoucher de ce *Non* la multitude, c'est tout le travail du bon citoyen et de l'homme d'esprit.

D: Renoncez-vous à l'insurrection, le premier des droits, le plus saint des devoirs?

R: Je ne renonce à rien: je dis qu'il est absurde de mettre dans une constitution politique une garantie qui manque toujours à l'heure où on la réclame. Quand les idées sont levées, les pavés se lèvent d'eux-mêmes, à moins que le gouvernement n'ait assez de bon sens pour ne les pas attendre.

D: Quoi de la tyrannie et du tyrannicide?

R: Nous en parlerons ailleurs: ce n'est pas matière de catéchisme.

D: Mais quoi! Si tant d'intérêts menacés, tant de convictions froissées, tant de haines allumées, avaient enfin le courage de vouloir résolument ce qu'ils veulent, l'extinction de la pensée révolutionnaire, ne se pourrait-il que le droit fût définitivement vaincu par la force?

R: Oui, Si!... Mais ce «*si*» est une condition impossible. Il faudrait pour cela arrêter le mouvement de l'esprit humain. Vous trouverez, quand vous voudrez, quatre fripons qui se concerteront pour un coup de bourse; je vous défie de former une assemblée qui décrète le vol. De même vous pouvez, par les lois sur la presse, défendre telle et telle discussion vous ne décréterez jamais le mensonge.

Contre toutes les forces de la réaction, contre sa métaphysique, son machiavélisme, sa religion, ses tribunaux, ses soldats, il suffirait, en désespoir de cause, de la protestation qu'elle porte avec elle. La même humanité a produit, en temps divers, la conscience religieuse et la conscience libre. N'est-ce pas l'émigration qui, en 1814, ramena la liberté? Tout de même, si nous manquions à notre tâche, les conservateurs d'aujourd'hui seraient les révolutionnaires de demain. Mais nous n'en sommes pas réduits là; l'idée fait son chemin, et le droit sanctionnateur et vengeur ne paraît pas près de s'éteindre au cœur des hommes.

Pierre-Joseph PROUDHON.

(3) Voir, sur ces sociétés, *De la Réforme des Banques*, par M. Alfred Darimon, Paris, Guillaumin, 14, rue Richelieu. (Note de Proudhon).

